

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 FEVRIER 2013

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30.

En présence de : Sandrine RICHOU, Eric BLANC, Gérard TARDIEU, Anne-Sophie LEDOYEN, Gilles GAUTHIER, Jean-Claude PECH, Martin WYNIARD, Bernard SARDA, Jean ESCOLA, Catherine MIAILHES

Absents : Marcel COMPE, Dominique AZEMA

-1- Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges du Grand Narbonne.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la CLETC du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération s'est réunie le 18 décembre 2012 pour procéder à l'examen de l'évaluation des charges et recettes liées aux compétences transférées à la Communauté d'Agglomération dans le cadre de l'intégration des communes de CAVES, FEUILLA, LA PALME, LEUCATE, PORTEL DES CORBIERES, ROQUEFORT DES CORBIERES, SIGEAN et TREILLES, au 1^{er} janvier 2012. Elle a également émis une proposition sur la modification des Attributions de Compensation définitives des communes de POUZOLS MINERVOIS et SAINTE VALIERE.

Le conseil approuve le rapport de la CLETC du 18 décembre 2012.

-2- Approbation de la convention de mise à disposition de locaux entre la commune de Ginestas et Le Grand Narbonne pour l'école intercommunale de musique « La Muse ».

Monsieur le Maire rappelle que depuis la dissolution de la Communauté de Communes du Canal du Midi en Sud Minervois et l'adhésion de 10 de ses communes au Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, l'Ecole intercommunale de musique « la Muse » a été intégrée au Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique sis à Narbonne et reconnu d'intérêt communautaire par délibération n°56 du 26 mai 2003.

Afin d'assurer l'accueil des enfants dans les meilleures conditions, la commune de Ginestas met à disposition du Grand Narbonne, et ce à titre gracieux, des locaux spécifiques situés dans le « Complexe d'Animation Culturel ». A cet effet, une convention fixe les conditions de la mise à disposition.

Le conseil : Approuve la convention de partenariat entre « Le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération » et la commune de Ginestas relative à la mise à disposition de locaux pour l'activité de l'Ecole intercommunale de musique La Muse, précise que cette convention prend effet le 1er janvier 2012 pour se terminer le 31 août 2013.

-3- Principe de désaffectation d'un chemin communal

Monsieur le Maire indique au conseil que le chemin rural n° 29 dit "de Mailhac à Narbonne" situé au lieu dit "le vergel" n'est plus affecté en partie à l'usage du public. Dans le cadre du projet de la zone commerciale susceptible de s'implanter dans ce secteur il demande au conseil, en vue de la vente d'une partie de ce chemin au propriétaire riverain, de se prononcer en faveur de sa désaffectation.

Le conseil donne son accord sur le principe de la désaffectation de la partie du chemin rural dit "de Mailhac à Narbonne" situé au lieu dit "Le Vergel" intégrée dans le projet de zone commerciale et de sa vente au propriétaire riverain. Il décide que cette procédure de désaffectation sera lancée dès que tous les accords relatifs à la création de cette zone seront obtenus.

-4- Travaux de voirie : Modification du montant de l'emprunt

Monsieur le Maire rappelle au conseil que par délibération du 29 novembre 2012 il a été décidé que dans le cadre du programme des travaux de voirie pour 2013 la commune contracterait par l'intermédiaire du syndicat de voirie un emprunt de 50.000 €. Il propose que la somme empruntée soit augmentée afin de pouvoir réaliser l'ensemble des travaux programmés.

Le Conseil décide de modifier la délibération n° 2012-10-4 et demande au Syndicat Intercommunal de Voirie de Ginestas de réaliser un emprunt de 80.000 € afin de financer les travaux du programme 2013, sur une durée de 10 ans. Indique que le remboursement de cet emprunt se fera par fiscalisation.

-5- Donation de Monsieur Jean-Claude DEFORGE

Monsieur le Maire donne lecture au conseil d'un courrier émanant de M. Jean-Claude DEFORGE par lequel il fait part à la commune de son souhait de faire donation, à titre gracieux, d'une parcelle lui appartenant cadastrée sous le n° C 418 située au lieu dit "La Garde".

Le Conseil accepte la donation de M Jean-Claude DEFORGE et donne pouvoir à M. le Maire de signer tout acte à intervenir.

-6- Extension du périmètre du SYADEN

Monsieur le Maire présente au conseil l'arrêté préfectoral n° 2012354-0003 portant sur le projet d'extension de périmètre du Syndicat Audois d'Energie (SYADEN). Considérant l'intérêt du projet de départementalisation du SYADEN pour l'aménagement et le développement équilibré des territoires, l'harmonisation du service public de l'énergie dans l'Aude, ainsi que la conduite de projets d'avenir dans les domaines de l'énergie et des communications électroniques au profit de l'ensemble des collectivités audoises,

Le conseil municipal approuve le projet d'extension de périmètre du SYADEN, prévu par l'arrêté préfectoral n° 2012354 susvisé

-7- Engagement dépenses d'investissement

Monsieur le Maire indique au conseil qu'avant le vote du budget, il est nécessaire que soit mandaté les dépenses d'investissements réalisés. Soit, le remplacement de la borne incendie qui se situe avenue du Minervoï pour un montant de 1.776,06 € et les travaux de voirie réalisé par l'entreprise Malet avenue de la Française pour un montant de 6.809,07 €, l'achat de fauteuils bureau pour un montant de 780,98 €.

Le conseil donne son accord pour que soit mandaté avant le vote du budget les factures relatives aux travaux de remplacement de la borne d'incendie, de voirie et de mobilier pour un montant total de 9.366,11 €. S'engage à inscrire au budget les sommes concernées.

-8- Octroi de l'indemnité d'exercice des Préfectures

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 14 avril 2010 par laquelle le conseil a décidé d'attribuer cette indemnité à une certaine catégorie de personnel. Il propose que cette attribution soit étendue aux adjoints administratifs 2èmes classe.

Le Conseil décide que l'indemnité d'exercice de mission des préfecture sera versée à l'adjoint administratif 2^{ème} classe .

La séance est levée à 18 h 45